

OISIN

Programme annuel et invitation à présenter des projets pour 1998

(98/C 2/05)

Le 20 décembre 1996 le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le programme OISIN⁽¹⁾, cadre destiné à développer et à renforcer la coopération entre les services de police, les services des douanes et autres services répressifs⁽²⁾ des États membres et à permettre auxdits services de mieux connaître les méthodes de travail de leurs homologues d'autres États membres.

Le programme couvre la période allant de 1997-2000 et le montant de référence financière prévu pour lui donner un contenu pendant la période 1997-1999 est de 8 millions d'écus.

Le budget de 1998 se monte à 2 500 000 écus.

1. D'une manière générale le programme OISIN a pour but de stimuler et de renforcer des relations multiples entre les services répressifs de toute l'Union européenne en fournissant à ces services un cadre facilitant les échanges, la formation et la coopération, afin de favoriser la coopération concrète entre les services répressifs en soutenant les projets novateurs qui présentent un intérêt pour l'Union européenne.

Les résultats attendus sont de permettre aux services répressifs de mieux connaître les méthodes de travail de leurs homologues de toute l'Union européenne.

Les objectifs spécifiques suivants sont visés pour réaliser ces aspirations:

- améliorer les connaissances linguistiques opérationnelles ainsi que la compréhension de la terminologie juridique et opérationnelle des autres États membres pour pouvoir accélérer et améliorer l'efficacité des communications entre les services répressifs dans l'Union européenne,
- améliorer la connaissance de la législation et des procédures opérationnelles des autres États membres par la formation, des échanges et des stages de durée limitée,
- organiser des projets opérationnels conjoints dans des domaines où de tels projets présentent un intérêt pour l'Union européenne,
- organiser des réunions d'information et d'échange d'informations à l'occasion de projets opérationnels conjoints, décrits plus haut et comportant des opérations de surveillance conjointes.

2. Les projets à financer sur le budget de 1998 peuvent concerner tous les types de mesures cités ci-dessous et indiqués en détail aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'action commune établissant le programme OISIN et ils devraient viser tous les services répressifs définis à l'article 1^{er}, paragraphe 2, de l'action commune en cause.

La Commission gère quatre autres programmes dans des domaines relevant du titre VI du traité sur l'Union européenne:

STOP [programme d'encouragement et d'échanges destiné aux personnes responsables de l'action contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants (JO L 322 du 12. 12. 1996)].

Grotius [programme d'encouragement et d'échanges destiné aux praticiens de la justice (JO L 287 du 8. 11. 1996)].

Odysseus [programme de formation, d'échanges et de coopération dans les domaines de l'asile, de l'immigration et du franchissement des frontières extérieures — Proposition de la Commission COM(97) 364 du 9. 7. 1997].

Falcone [programme d'échanges, de formation et de coopération destiné aux personnes responsables de l'action contre la criminalité organisée (COM(97) 528 du 21. 10. 1997) — en attendant la décision finale du Conseil attendue avant la fin de l'année 1997.

Un financement combiné au titre de ces différents programmes n'est pas autorisé. Il est impératif d'adresser les demandes au titre du programme le plus approprié. Si une demande est adressée au mauvais programme, elle risque d'être écartée en raison des délais prévus dans les différents programmes.

Dans ce contexte, les projets ayant pour thème la traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle des enfants, et la lutte contre le crime organisé devraient être présentés respectivement au titre des programmes STOP et Falcone.

3. Les dépenses directement imputables à l'exécution de ces projets sont éligibles. L'aide de la Communauté européenne ne peut pas dépasser 80 % du coût total du projet. Il importe de noter que:

- aucune dépense engagée avant la date de la réunion du comité où une décision positive est prise ne peut être remboursée au titre du programme OISIN,

⁽¹⁾ Action commune 97/12/JHA (JO L 7 du 10. 1. 1997, p. 5).

⁽²⁾ Aux fins du présent programme, on entend par «services répressifs» tous les organismes publics existant dans les États membres qui sont compétents, en vertu de la législation nationale, pour prévenir, détecter et combattre la criminalité.

- un projet financé sur le budget 1998 doit démarrer et être réalisé pour une bonne part avant la fin de 1998,
- un projet doit être achevé au plus tard un an après la date à laquelle la décision de lui accorder un financement a été notifiée.

Les demandeurs sont invités à noter que, en raison des procédures de versement de la Commission, les projets sont censés être préfinancés; le rythme des versements ne permettra pas en effet aux demandeurs de couvrir leurs dépenses directement avec la subvention OISIN.

Des financements seront accordés dans cinq domaines (les projets peuvent en associer plusieurs), sous réserve des critères et orientations précisés ci-dessous aux points 5 et 6:

- formation,
 - échanges de personnel et mise à disposition de compétences opérationnelles spécialisées,
 - activités de recherche, études de faisabilité opérationnelles et évaluations,
 - projets opérationnels (y compris les réunions d'information et d'analyse),
 - échanges d'informations.
4. Les responsables de projet peuvent être des institutions nationales ou internationales, publiques ou privées, y compris, notamment, les instituts de recherche, les institutions responsables de la formation de base et celles responsables de la formation continue. Les initiatives prises par des particuliers ne sont pas éligibles au programme.
5. Les projets à financer sont sélectionnés sur la base des critères suivants:
- le projet doit présenter un intérêt pour l'Europe et associer au moins deux États membres,
 - les sujets concernés doivent être compatibles avec les travaux entrepris ou prévus par les programmes d'action du Conseil en matière de coopération policière et douanière,
 - l'objectif opérationnel et l'apport pratique, c'est-à-dire la mesure dans laquelle l'accent est mis sur la transmission de connaissances immédiatement utilisables dans l'exécution des activités professionnelles en cause, sans oublier la nécessité d'un examen approfondi des obstacles à la coopération,
 - la formation linguistique ne devrait être prise en considération que lorsqu'elle est directement liée aux besoins professionnels et qu'elle n'est pas facilement disponible sans le programme présenté,
 - le nombre des professionnels qui pourront tirer un certain profit du projet, soit directement soit par les contacts entre ceux qui y ont participé et ceux qui n'ont pas eu la possibilité d'y participer,

- l'accessibilité du projet, c'est-à-dire la démarche suivie, et la façon dont les dispositions organisationnelles tiennent compte des connaissances des participants et de leurs contraintes professionnelles,
- le degré de préparation et le niveau d'organisation, ainsi que la clarté et la précision des objectifs, de la conception et de la planification du projet,
- la participation de différentes entités et l'utilisation combinée de leurs compétences particulières dans l'organisation du projet,
- l'ouverture aux praticiens de différents États membres et de diverses disciplines et la possibilité pour chacun de bénéficier de l'expérience des autres,
- la complémentarité des différents projets, la façon dont ils contribuent à créer une dynamique au lieu de juxtaposer simplement des opérations isolées.

6. Les orientations suivantes, basées sur les critères susmentionnés, peuvent être utiles aux demandeurs:

- les projets ambitieux, les projets de longue durée ou ceux pour lesquels un financement important est demandé devraient être accompagnés de projets ou d'études pilotes qui justifient et prouvent leur faisabilité,
- tout projet de mise en place d'un réseau de documentation, de bases de données, etc. devrait indiquer en détails les sources, le champ d'investigation, les méthodes suivies, la fréquence des mises à jour, etc.,
- les projets de recherche ne devraient pas être limités aux études basées exclusivement sur les textes spécialisés, mais ils devraient reposer sur l'expérience pratique et avoir pour objectif de parvenir à des conclusions utilisables,
- l'effet d'entraînement d'un projet sera évalué d'après le nombre des participants, en tenant compte de leur statut et de leur capacité de diffuser les résultats du projet,
- il faudra justifier les avantages qui pourront résulter des très petits projets, de l'organisation de stages ou de visites pour un petit nombre de participants. Les projets ne bénéficiant qu'à l'organisation demanderesse ne seront pas pris en considération,
- les réunions entre institutions chargées de la formation de base ou de la formation continue ne devraient être prises en considération que lorsque l'objectif est bien défini par rapport à un projet ou une politique particulière,
- le niveau de préparation sera évalué à la fois objectivement, pour la conception et l'organisation du projet, et subjectivement, pour l'expé-

rience et la réputation de l'organisation demande-
resse; il sera tenu compte des antécédents si la
même organisation a déjà présenté plusieurs
demandes. Les initiatives soumises par des organi-
sations ou associations n'ayant ni structures bien
établis ni ressources humaines et financières
importantes ne seront pas ignorées,

- la valeur ajoutée apportée par l'association de
plusieurs disciplines sera évaluée en termes de
qualité, non de quantité, et l'on examinera
comment les contributions de différentes catégo-
ries professionnelles participant à un projet unique
se complètent,
- un niveau élevé d'interaction entre les organisa-
teurs et les participants du projet sera considéré
comme un élément positif,
- les projets liés et décrits comme complémentaires
devraient être présentés ensemble, avec des
budgets séparés bien identifiés, pour pouvoir juger
s'il convient de les soutenir séparément ou en
groupe.

En principe, les projets devraient porter principale-
ment sur les domaines dans lesquels le personnel des
services répressifs rencontre des difficultés concrètes.

7. Dans ces conditions, les thèmes suivants sont suggérés
comme présentant un intérêt particulier:

- lutte contre le trafic des stupéfiants,
 - lutte contre le terrorisme,
 - amélioration de la coopération policière et doua-
nière,
 - utilisation des techniques comme moyens de lutter
contre le crime,
 - violence urbaine
- et
- lutte contre la criminalité urbaine et prévention,
 - analyse criminologique.

Une attention particulière sera accordée aux projets
accessibles aux professionnels qui ont le moins de
possibilités de contacts internationaux et aux projets
ouverts aux professionnels des pays candidats, confor-
mément à Agenda 2000 et à l'article 7, paragraphe 4,
de l'action commune du Conseil établissant le présent
programme, où il est stipulé que «peuvent participer à
ces projets — dans le but de familiariser les pays
candidats à l'adhésion avec l'acquis de l'Union euro-
péenne dans ce domaine et de les aider à se préparer
à l'adhésion — les responsables de ces pays ou encore
ceux d'autres pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt
des projets». Il faut souligner, toutefois, que le
programme OISIN n'est pas destiné à apporter une
aide aux pays d'Europe centrale et orientale pour

lesquels des mesures particulières sont prévues dans le
cadre de PHARE.

8. Le budget pour l'exercice 1998 se montera à
2 500 000 écus. À titre indicatif, cette somme sera
ventilée comme suit:

Domaines	Écus
Formation	520 000
Échanges	460 000
Recherche	170 000
Projets opérationnels	600 000
Réunions	650 000
Évaluation	100 000
Total	2 500 000

9. Les demandes de financements doivent être adressées
au plus tard le 31 mars 1998 à Commission euro-
péenne, Task Force «Justice et affaires intérieures». À
l'attention de M. Telmo Baltazar, N-9 6/21, Rue de
la Loi 200, B-1049 Bruxelles [télécopieur: (32-2)
295 01 74] en utilisant le formulaire dans une des
onze langues de l'Union européenne (une traduction
pourra être ajoutée dans une deuxième langue de
travail). Les formulaires peuvent être obtenus sur
demande à l'adresse susmentionnée.

Il convient de noter que la demande originale signée
doit être présentée en temps réel (et non par télécopie
suivie de l'original) accompagnée d'un bref résumé
(2 à 3 pages) présentant le projet. Toute modification
du formulaire ou utilisation d'anciens formulaires
disqualifiera automatiquement la demande. Le but du
projet doit être décrit aussi brièvement et précisément
que possible au point 8 du formulaire.

Une estimation détaillée du budget, en monnaie
nationale, doit être envoyée avec la demande. Une
indication de la valeur en écus peut y être jointe.

Le budget doit indiquer le coût total prévu pour le
projet. Le financement demandé ne peut pas dépasser
80 % du coût final. La subvention effective peut être
inférieure au pourcentage demandé. Les coûts de
fonctionnement d'une organisation ne sont pas éligi-
bles.

Les bénéficiaires sont tenus d'indiquer dans tous les
avis, publicités ou publications que leurs projets ont
reçu un financement du programme OISIN et de la
Communauté européenne. Dans un délai de trois
mois à compter de l'achèvement du projet ils doivent
présenter à la Task Force «Justice et affaires inté-
rieures» de la Commission européenne un rapport sur
son exécution, les obstacles rencontrés, l'appréciation
portée par les participants, les résultats obtenus, leur
diffusion et les conclusions tirées.